

L'heure de vie de classe : un motif de désaccord

De plus en plus souvent, nous sommes saisis de conflits entre professeurs principaux et chefs d'établissement concernant la mise en place de « l'heure de vie de classe ».



Il faut bien reconnaître que les instructions approximatives et contradictoires données par notre administration ne contribuent pas à clarifier la situation. Mais c'est aussi une stratégie permettant au ministère d'imposer un travail supplémentaire sans le rémunérer.

Sur le plan juridique, un principe du droit administratif français empêche qu'un texte de rang inférieur ne puisse modifier des dispositions prévues dans une loi ou un décret.



C'est pourtant ce que le ministère tente de faire.

Les obligations de service des enseignants sont précisées dans les décrets qui définissent leurs statuts particuliers, décrets examinés et validés par le Conseil d'État.

Or, ces statuts prévoient explicitement un nombre d'heures de service.

Le contenu d'une circulaire ou d'un discours, même publiés dans le Bulletin Officiel du ministère, ne peuvent alourdir les dispositions statutaires explicites. D'ailleurs, le BO du 10 juin 1999 attribue l'organisation des heures de vie de classe au professeur principal mais ne lui donne pas l'obligation de les faire.

Les heures de vie de classe ne pouvant être imposées en dehors des heures de service, elles ne peuvent être faites qu'avec l'accord des personnels intéressés qui peuvent en contrepartie en demander le paiement.

Dans certains établissements, elles sont rémunérées en HSE, qui est la forme réglementairement la plus appropriée.

En conclusion :

- l'administration ne peut imposer aux professeurs principaux d'effectuer un contingent d'heures supplémentaires effectives non rémunérées en sus de leurs obligations statutaires;
- les heures de vie de classe ne peuvent être effectuées que par des personnels volontaires qui peuvent légitimement en demander le paiement sous forme d' HSE.

En cas de refus de l'administration de vous les payer, refusez de les faire.

En cas de difficulté persistante avec votre chef d'établissement, saisissez les responsables du SNCL.

Vous trouverez un dossier complet sur le sujet, incorporant les extraits des textes officiels, dans notre bulletin national de février 2012.



Stress et souffrance au travail

Notre dossier « Stress et souffrance au travail » a été très apprécié.



D'autres éléments sur le sujet, qui nous ont été fournis depuis sa parution, vous seront communiqués dans un complément de dossier, dans le bulletin national de février 2012.

Rentrée 2011 : effectifs du 2nd degré



Dans une note intitulée « *Les élèves du second degré à la rentrée 2011 dans les établissements publics et privés* », la DEPP indique qu'« *avec 33 100 élèves de plus qu'en 2010, les établissements publics et privés du second degré de France métropolitaine et des cinq DOM accueillent 5 415 600 élèves à la rentrée 2011, soit une hausse de 0,6%.* ».

Cette hausse serait encore plus importante si les taux de redoublement n'avaient pas été orientés à la baisse entre 2010 et 2011. En effet, le pourcentage de redoublants a diminué de 12% en lycée (soit 7,91% en 2011) et de 15% en collège (soit 3,27% en 2011).

L'augmentation des effectifs concerne principalement les collèges ainsi que les lycées généraux et technologiques qui ont vu le nombre de leurs élèves croître respectivement de 1,2% et de 0,5% en 2011.

Toutefois, si six académies ont accueilli moins d'élèves à la rentrée (Martinique -2,7%, Nancy- Metz -1,1%, Reims - 0,7%, La Guadeloupe -0,6%, Nice -0,6% et Dijon, -0,4%), deux tiers d'entre elles ont des effectifs en hausse, dont les plus forts se situent

à Mayotte (+6,3%), en Guyane (+4,1%), à Nantes (+1,9%), Bordeaux (+1,5%) et Montpellier (+1,3%).

D'autre part, selon les « *Éléments de bilan* » envoyés par le ministère, le nombre moyen d'élèves par division, dans le second degré, est de 24,4, soit une augmentation de 1,66 % par rapport à 2010, de 24,6 en collège (+1,65%), de 29,2 en lycée(+2,45%) et de 19,3 en lycée professionnel (chiffre stable par rapport à l'année précédente).

Bien que les effectifs des élèves soient en augmentation (comme le confirme le ministère), le nombre de postes, lui, continue à diminuer (4910 postes fermés en 2011 rien que pour les enseignants du secondaire), entraînant par là même une nouvelle détérioration des conditions de travail, tant au niveau des élèves que des personnels.

Le SNCL et la FAEN condamnent fermement, et depuis l'origine, la politique de fermeture de postes menée au Ministère de l'Éducation nationale.



Nous ne fonctionnons pas en termes de moyennes, mais en termes de vécu par nos collègues sur le terrain.

GRETA

Le Ministère a engagé une réforme des GRETA chargés de la formation continue à l'Éducation nationale.



Le réseau des GRETA, particulièrement dynamique, forme chaque année près de 500 000 stagiaires (salariés et demandeurs d'emploi). **Parce qu'ils assurent la cohésion sociale, les GRETA sont un outil de formation continue indispensable à un maillage fort des territoires.**

Prenant prétexte d'une réforme indispensable, **l'État choisit de se désengager** et de transformer les GRETA en Groupements d'Intérêts Publics (GIP) autonomes, faisant ainsi supporter aux GRETA des charges financières nouvelles.

Dans le projet proposé, les personnels ne seront

plus agents de l'Éducation nationale et la viabilité des GRETA est remise en cause.

Le ministère entend mettre en œuvre sa réforme à marche forcée si nécessaire, malgré le rejet unanime des organisations syndicales qui demandent :

- la garantie que les GRETA continueront à remplir leur mission de formation continue au sein du service public d'éducation,
- la reconnaissance du travail accompli par les personnels des GRETA depuis des années,
- le maintien des offres de formation continue au niveau national sur tout le territoire.

Elles appellent à **une journée de grève le jeudi 9 février 2012**, soutiendront toutes les actions locales et demandent à être reçues par le ministre.

